



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 16), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 5), M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter et jusqu'à la question n° 38), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 16), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 16), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 16), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 15), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à et à compter de la question n° 38), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 39), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 14 incluse).

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 39), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 15 incluse).

OBJET : 33 - Gestion des archives de la CAGB par le service des Archives de la Ville de Besançon - Renouvellement de la convention

Gestion des archives de la CAGB par le service des Archives de la Ville de Besançon

Renouvellement de la convention

Rapporteur : M. l'Adjoint BONTEMPS

	Date	Avis
Commission n° 6	11/09/2018	Favorable unanime

Depuis la création du District du Grand Besançon et sa transformation en Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1^{er} janvier 2001, les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont produit et produisent des documents administratifs soumis à la réglementation relative à l'archivage des documents des administrations publiques.

Compte tenu de l'existence d'un service d'archives municipales, intégré au sein de la Direction des Bibliothèques et d'autre part de la politique de rationalisation de la gestion entre la Communauté et la Ville, dès l'année 2006 il a été décidé entre ces entités que la Communauté confierait à la Direction des Bibliothèques de la Ville la gestion et la conservation de ses archives.

Les archives font partie du domaine public mobilier de la Collectivité aux termes des dispositions de l'article L 2112-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Par ailleurs, l'article L 212-6-1 dispose que *«Les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent»*.

La convention en cours est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

La direction des Bibliothèques et Archives de la Ville se charge, dans ses propres locaux ou dans les locaux qu'elle loue, de la collecte, de la gestion et de la conservation des archives de la CAGB selon les règles archivistiques suivantes :

- elle élabore et met en place des plans de classement et des tableaux de gestion,
- elle forme des correspondants archives, préalablement désignés par les directeurs des services de la CAGB, qui, avec l'assistance du service des archives, préparent les versements et établissent les bordereaux de versement, s'assurent de la mise en oeuvre des tableaux de gestion,
- elle se charge de l'enlèvement des documents et acheminement dans les magasins d'archives, tri et classement de ces documents, conditionnement ou reconditionnement des documents, cotation des articles,
- elle établit des instruments de recherche, indexation et description archivistique des fonds,
- elle gère le stockage des documents,

- elle assure la gestion du pré-archivage, gestion et suivi des éliminations réglementaires, procédure de destruction des documents,
- elle gère les demandes de communication des services de la CAGB, l'acheminement des documents et le suivi des prêts,
- elle communique sur demande des archives au public dans la salle de lecture de la bibliothèque d'étude et de conservation conformément à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, et gère les demandes de dérogation pour les documents qui ne sont pas librement communicables.

La Ville supporte l'intégralité des charges du service des Archives. La CAGB s'engage à participer au financement des charges imputables au traitement et à la conservation de ses archives.

Le coût du service est constaté à partir des dépenses et des recettes du dernier compte administratif approuvé.

La clé de répartition suivante est appliquée au coût du service : «Part en pourcentage du nombre d'agents permanents (titulaires et non-titulaires sur postes permanents) de la Communauté / nombre total d'agents permanents (titulaires et non titulaires sur postes permanents) de la Ville et de la Communauté».

La CAGB s'acquittera de sa participation en deux versements (participation estimée à 107 555 € en 2018) :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50 % de la participation au titre de l'année n-1,
- le solde en novembre du même exercice.

La recette sera prise en charge sur le budget Ville sur les lignes de crédit 70.323.70846.007025.45000 et 70.323.70876.007025.45000.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le projet de convention joint en annexe.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au vote, ni au débat.

Préfecture du Doubs

Reçu le 04 OCT. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danièle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1